



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

Commission Régionale des Compétitions

Procès-Verbal de la réunion téléphonique **Vendredi 12 Juillet 2019**

**(sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées
suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des
procédures en cours)**

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Gérard CASSEGRAIN, Patrice GRETHEN, Marc HOOG, Claude KEIME, Bernard PAQUIN, Maxime RINIE, Jacky THIEBAUT.

REPECHAGES

La Commission a pris connaissance,

- des décisions des différentes instances d'appel de la Fédération du mois de juillet 2019
- de la décision de la Commission Fédérale des Pratiques Seniors, en date du 11 juillet 2019, de repêcher le FCSR HAGUENAU en National 2

Aussi, la Commission Régionale des Compétitions, afin de combler les places laissées vacantes en National 3, Régional 1, Régional 2 et Régional 3, procède aux repêchages, conformément à la réglementation en vigueur.

NATIONAL 3

Rappel :

- Si 0 descente du National 2, les 2 dernières équipes du classement sont reléguées en Régional 1 (**repêchage du 12^{ème}**).

1	MULHOUSE FC	48	26	14	6	6	0	40	21	0	19
2	STRASBOURG RCSA 2	47	26	13	8	5	0	48	32	0	16
3	SARRE UNION US	43	26	11	10	5	0	37	28	0	9
4	THAON ES	38	26	10	8	8	0	42	40	0	2
5	TROYES ESTAC 2	36	26	8	12	6	0	38	26	0	12
6	ST LOUIS NEUWEG FC	35	26	9	8	9	0	32	34	0	-2
7	FC AGGLO TROYENNE	34	26	9	7	10	0	24	21	0	3
8	STRG PIERROTS VAUBAN	33	26	9	6	11	0	34	41	0	-7
9	BIESHEIM ASC	33	26	9	6	11	0	32	38	0	-6
10	RAON L ETAPE US	33	26	9	6	11	0	38	44	0	-6
11	AMNEVILLE CSO	32	26	8	8	10	0	36	41	0	-5
12	SARREGUEMINES FC	31	26	7	10	9	0	44	48	0	-4
13	NANCY ASNL 2	29	26	7	8	11	0	31	43	0	-12
14	EPERNAY RC	20	26	5	5	16	0	28	47	0	-19

Décision :

Par conséquent, la Commission Régionale des Compétitions acte le repêchage du FC SARREGUEMINES.

REGIONAL 2

Rappel

- Si 2 descentes de National 3, le meilleur second de Régional 2 accède en Régional 1

Article 28 (Règlements Particuliers de la LGEF) – Départage des équipes

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre sera établi selon le critère suivant :

• *Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.*

<u>Classement des meilleurs 2èmes :</u>	1) AVIZES GRAUVES	20 points
	2) PIENNES BASSIN	18 points
	SC SCHILTIGHEIM	18 points
	4) UL PLANTIERES	16 points
	5) PRIX LES MEZIERES 2	12 points
	6) AS SUNDHOFFEN	12 points

Décision :

Par conséquent, la Commission Régionale des Compétitions acte l'accession de AVIZES GRAUVES en Régional 1.

Rappel :

- Si 2 descentes de National 3, repêchage des 2 meilleurs 12^{èmes} des groupes C, D, E, F.

Article 28 (Règlements Particuliers de la LGEF) – Départage des équipes

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre sera établi selon le critère suivant :

• *Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées immédiatement avant elle.*

Classement des meilleurs 12èmes (Groupes C, D, E, F).

1) APM METZ 2	15 points
2) FC SARREBOURG 2	10 points
3) SC DRULINGEN	8 points
4) AS BLOTZHEIM	6 points

Décision :

Par conséquent,

- suite au repêchage des 2 meilleurs 12^{ème} des groupes C, D, E, F qui est la conséquence de 2 descentes de National 3
- suite à la demande de rétrogradation du FC SOULTZ-SOUS-FORETS

La Commission Régionale des Compétitions acte le repêchage du SC DRULINGEN.

REGIONAL 3

Rappel :

- Si 2 descentes du National 3, repêchage des 3 meilleurs 11^{èmes}

Article 28 (Règlements Particuliers de la LGEF) – Départage des équipes

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre sera établi selon le critère suivant :

• *Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées immédiatement avant elle.*

Classement des meilleurs 11èmes :

1) AS BISCHOFFSHEIM	18 points
2) FAMECK ES 2	15 points
3) FC NOVEANT	12 points (Carton Bleu : - 53)
4) AS BETSCHDORF	12 points (Carton Bleu : - 72)
5) PREZ BAUMONT	11 points
6) SEZANNE SA 2	10 points (Carton Bleu : - 70)
7) FC SARREGUEMINES 3	10 points (Carton Bleu : - 106)
8) FC ELOYES	10 points (Carton Bleu : - 203)

Décision :

Par conséquent,

- suite au repêchage des 3 meilleurs 11^{èmes} qui est la conséquence de 2 descentes de National 3
- suite à la fusion entre SR SAINT DIE et ASC KELLERMANN une place devient vacante en Régional 3

La Commission Régionale des Compétitions acte le repêchage de l'AS BETSCHDORF.

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification, par envoi en recommandé à : LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Gérard SEITZ

Le Secrétaire,
Gérard CASSEGRAIN